

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS D'ENREGISTREMENT ET DE RENOUELEMENT DE NOMS DE DOMAINE

## Article 1 – LES PARTIES

La société BDL SYSTÈMES, enseigne Systonic et titulaire des marques Keep Alert et ProDomaines, est une société anonyme au capital de 45.000 euros, dont le siège est situé 2-4 Avenue Eugène Chevreul 33600 PESSAC, France.

PRODOMAINES est une marque détenue par BDL SYSTÈMES. PRODOMAINES est le département spécialisé en enregistrement et gestion de noms de domaine.

Ci-après dénommée « PRODOMAINES - Nous »

PRODOMAINES enregistre les noms de domaine pour lesquels elle détient le statut de « Registrar » accrédité et est à ce titre habilitée à enregistrer des noms de domaine dans les extensions où elle est accréditée. PRODOMAINES enregistre également les noms de domaine par le biais de ses partenaires.

La personne physique ou morale, se destinant à devenir titulaire d'un ou plusieurs noms de domaine, signataire des présentes conditions générales de vente.

Ci-après dénommée « Le Client –Vous »

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables dès leur divulgation pour tout enregistrement, ou renouvellement de nom de domaine réalisé après la date d'entrée en vigueur du présent Contrat.

## Article 2 – DEFINITIONS

Au sens du présent contrat, Nous entendons par :

**ICANN**: Acronyme de "Internet Corporation for Assigned Names and Numbers". L'ICANN est une organisation internationale sans but lucratif dont l'un des rôles est de gérer le système de noms de domaine.

**Nom de domaine** : Adresse unique qui identifie un site Web. Elle se compose de deux éléments : le nom du site Web d'une part et l'extension choisie par le propriétaire type .FR, .COM, .EU, etc.

« **Registrant** » : Personne morale ou physique pour le compte duquel le « » Registrar » effectue à sa demande des enregistrements, renouvellements et transferts de noms de domaine. Il est le propriétaire du nom de domaine.

**Registre** : Organisme chargé de centraliser l'enregistrement des noms de domaine pour une extension donnée.

« **Registrar** »: Toute personne physique ou morale responsable de la fourniture de services de registre pour un Top Level Domain (TLD) spécifique, un Country Code Top Level Domain (CCTLD) ou un Generic Top Level Domain (gTLD), conformément aux clauses du contrat que celui-ci a souscrit avec l'ICANN ou avec l'autorité gouvernementale compétente.

« **WHOIS** » : Le Whois, qui signifie en anglais "qui est-ce ?", est un ensemble d'informations sur le titulaire d'un nom de domaine. Ces données sont stockées par chaque « Registrar » et non par un service centralisé. Le titulaire d'un nom de domaine peut choisir de laisser ou non ces données publiques.

## Article 3 – LE CONTRAT

Les prestations d'enregistrement et de renouvellement de Noms de domaine fournies par PRODOMAINES sont soumises aux conditions générales exposées aux articles ci-dessous (ci-après « les Conditions Générales »).

PRODOMAINES peut être conduit à modifier les articles des Conditions générales et les annexes à tout moment, notamment à la demande de l'ICANN ou du « » Registrar » qu'elle a sélectionné. Toute nouvelle version des Conditions

générales entrera en vigueur dès sa publication sur le site de PRODOMAINES [www.prodomaines.com/conditions-generales-vente](http://www.prodomaines.com/conditions-generales-vente)

Elle sera applicable à tout Nom de domaine enregistré ou tout renouvellement effectué postérieurement à sa publication. Le formulaire de réservation dûment complété, les Conditions générales et leurs annexes, constituent le contrat (ci-après le " Contrat ") conclu entre PRODOMAINES et le Client ou son mandataire, ayant trait au(x) Nom(s) de domaine visé(s) dans le formulaire de réservation.

Ces annexes sont constituées par les documents suivants :

Pour tous les TLDs :

- Doc1 : Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine <http://www.icann.org/udrp/udrp-policy-24oct99.htm>
- Doc2 : Règles d'application des principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine <https://www.icann.org/en/help/dndr/udrp/rules>
- Doc3 : Principes régissant les transferts entre « Registrars » <http://www.icann.org/transfers/policy-12jul04.htm>
- Doc4 : Principes régissant le règlement des litiges relatifs aux transferts entre « Registrars » : <https://www.icann.org/fr/help/dndr/udrp/policy>
- Doc 5 : Clauses contractuelles spécifiques à certains registres disponibles à l'adresse suivante : [www.prodomaines.com/clauses-contractuelles-registres](http://www.prodomaines.com/clauses-contractuelles-registres) que le Client s'engage à respecter.

Par ce Contrat, PRODOMAINES s'engage auprès du Client à transmettre sa demande d'enregistrement et/ou de renouvellement du ou des noms de domaine figurant dans le formulaire de réservation, dans les conditions exposées aux articles ci-dessous et dans les Annexes, les conditions figurant dans celles-ci prévalant, au « » Registrar » concerné et en charge de centraliser l'enregistrement du ou des Nom(s) de domaine correspondant(s) et à faire ses meilleurs efforts pour que cette ou ces demande(s) aboutisse(nt). PRODOMAINES est ainsi soumis à une obligation de moyens.

## Article 4 – LE CLIENT

Le Client déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant au titre du Contrat. De convention expresse entre le Client et PRODOMAINES, le seul acte d'envoi du formulaire de réservation par le Client vaut de sa part acceptation pleine et entière des termes du Contrat et notamment des Conditions Générales dont il s'engage à prendre connaissance dans leur intégralité préalablement à l'envoi du dit formulaire.

## Article 5 – PROCESSUS D'IDENTIFICATION

Lors de sa première commande, Nous attribuons au Client un identifiant (numéro client) associés au mail du Client. Ces informations permettent au Client de s'identifier auprès de PRODOMAINES et d'opérer différentes actions.

Le Client est avisé qu'il est seul responsable de la gestion et de la conservation de l'ensemble des éléments d'identification qui lui ont été attribués.

Toute instruction reçue par PRODOMAINES de la part du Client ne pourra être remise en cause et PRODOMAINES ne pourra être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de ces identifiants.

En cas de perte ou de vol des identifiants, le Client est tenu d'en avvertir immédiatement PRODOMAINES afin d'opérer une modification des éléments d'identifications.

## Article 6 – PROCESSUS D'ENREGISTREMENT

Les demandes d'enregistrement et de renouvellement d'enregistrement de Noms de domaine sont transmises sur un formulaire signé, transmis à PRODOMAINES par fax, email ou courrier postal.

Le Client devra fournir à PRODOMAINES des Informations exactes, précises et fiables et devra les mettre à jour immédiatement pendant toute la durée de l'enregistrement du domaine.

Sont dénommées « Informations »: le nom et prénom(s) complets, l'adresse postale, l'adresse électronique, le numéro de téléphone et le cas échéant le numéro de fax, du détenteur, du contact administratif et du contact technique du nom de domaine ; le nom et prénom(s) de la personne autorisée et désignée comme contact administratif dans le cas où le détenteur du domaine serait une organisation, une association ou une entreprise ; les adresses DNS et IP des serveurs

de noms primaire et secondaire ; ainsi que toute autre information nécessaire au « Registrar » correspondant et figurant dans les annexes appropriées.

Le Client ou son mandataire déclare avoir obtenu l'accord des tierces personnes dont les informations personnelles ont été fournies à PRODOMAINES par le client ou son mandataire par le biais du formulaire de réservation en ligne.

Un Nom de domaine peut apparaître disponible lors de la consultation du site, alors qu'en réalité celui-ci est déjà réservé ou en cours de réservation. Dans ce cas, la demande sera refusée et le Client ne pourra engager ni la responsabilité de PRODOMAINES ni celle du « Registrar » choisi par PRODOMAINES.

Le Nom de domaine ne sera enregistré qu'à compter de la date et l'heure du traitement par le « Registrar » correspondant. PRODOMAINES fera ses meilleurs efforts pour que la demande du Client soit transmise au « Registrar » correspondant dans les 72 heures (jours ouvrés uniquement) à compter de la réception des Informations par PRODOMAINES. Nous sommes ainsi soumis à une obligation de moyens.

PRODOMAINES ne pourra être tenu responsable des difficultés techniques indépendantes de sa volonté rencontrées tant dans la transmission que dans l'enregistrement des données par le « Registrar » correspondant. D'ores et déjà, le Client accepte que son Nom de domaine puisse être suspendu, annulé ou transféré afin de corriger les erreurs éventuellement commises par le « Registrar » correspondant ou par PRODOMAINES dans l'enregistrement de son Nom de domaine. Les demandes seront transmises par PRODOMAINES au « Registrar » au moyen d'une interface sécurisée, et en aucun cas PRODOMAINES ne pourra être tenu d'utiliser un autre moyen.

## **Article 7 – RENOUELEMENT DU NOM DE DOMAINE**

L'enregistrement d'un Nom de domaine doit être périodiquement renouvelé. La périodicité de ce renouvellement dépend de la période souscrite lors du premier enregistrement ou du précédent renouvellement du Nom de domaine. Le renouvellement des noms de domaine se fait par tacite reconduction et pour une période identique à celle souscrite précédemment.

Par souci de notre environnement, un rappel d'échéances est envoyé par courrier électronique 75 jours avant la date d'expiration. Un courrier électronique de relance sera envoyé 45 jours avant la date d'expiration.

Suite à la réception de sa facture, le client s'engage à payer les frais de renouvellement à PRODOMAINES dans un délai maximum de trente jours après la réception de la facture adressée par mail au Client.

Lors du renouvellement, PRODOMAINES se réserve le droit de demander au Client de confirmer ou de saisir à nouveau tout ou partie des Informations.

## **Article 8 – CONFORMITE DES INSTRUCTIONS DONNEES A PRODOMAINES**

Le Client déclare que le Nom de domaine dont il demande l'enregistrement ou le renouvellement ainsi que l'utilisation qui en sera faite n'enfreint pas les droits d'un tiers ou une réglementation applicable.

PRODOMAINES n'est pas tenu de réaliser une quelconque vérification à ce titre.

Ainsi, le Client supportera les conséquences de toute action d'un tiers à ce sujet, même dans le cas où la violation des droits d'un tiers aurait pu être détectée par les services de PRODOMAINES.

PRODOMAINES pourra, s'il juge que le Nom de domaine du Client ne respecte pas les présentes dispositions, refuser son enregistrement ou son renouvellement, ou suspendre l'enregistrement à tout moment. Plus généralement, PRODOMAINES se réserve la faculté de refuser, après d'éventuelles vérifications, toute demande d'enregistrement ou de renouvellement de Nom de domaine qui lui semblerait contraire aux dispositions des Conditions générales et aux règles adoptées par l'ICANN et/ou le « Registrar » correspondant (comme le précisent les annexes appropriées) et/ou par toute autorité compétente.

PRODOMAINES et / ou ses partenaires ne pourront être tenus responsables pour tout préjudice que le Client pourra subir du fait de ce refus. Le Client reconnaît expressément que PRODOMAINES aura la faculté de résilier le Contrat, dans les conditions prévues à l'article 15 " Résiliation " si les Informations sont incomplètes ou inexactes ou si les Informations

n'ont pas été mises à jour dans un délai de 15 jours ou si le Client n'a pas répondu sous un délai de 15 jours à toute demande de PRODOMAINES concernant les Informations.

Si le Client a l'intention de donner à une tierce personne une licence d'utilisation de son domaine, le Client reste néanmoins le détenteur de ce domaine et à ce titre responsable de l'exactitude et de la fiabilité des Informations fournies sur le détenteur du domaine, le contact administratif et le contact technique ; et est tenu de mettre à jour ces Informations destinées à faciliter la résolution de tous les problèmes qui pourraient survenir en rapport avec le domaine.

Dans ce cas, le détenteur du domaine sera responsable des dommages causés par l'utilisation illégale du domaine à moins que le détenteur du domaine ne révèle l'identité du détenteur de licence aux tiers fournissant la preuve évidente d'un dommage pouvant donner lieu à des poursuites.

## **Article 9 – PRIX ET MOYENS DE PAIEMENT**

Les prix sont indiqués en euros sur la base des tarifs en vigueur au moment de la commande.

Les prix sont indiqués hors taxes (HT).

Les tarifs d'enregistrement et de renouvellement d'enregistrement sont communiqués au Client sur devis.

Le prix total est dû dès la réception de la demande d'enregistrement ou de renouvellement formulée par le Client.

Le prix ne sera pas remboursé si les autorités compétentes, ICANN ou le « Registrar », suspendent ou annulent le Nom de domaine dont l'enregistrement ou le renouvellement est demandé par le Client. Le paiement doit être fait dans les 30 jours de la date de réception de facture. Lorsque le Client procède à une demande d'enregistrement, il s'engage à prendre connaissance des conditions d'éligibilité de chaque extension choisie. Ces conditions sont disponibles sur le site internet : [www.prodomaines.com](http://www.prodomaines.com).

Lorsque le dépôt est refusé par le « Registrar » ou lorsque le Client a procédé à une demande d'enregistrement sans remplir les conditions d'éligibilité, des frais d'annulation seront retenus par PRODOMAINES. Ces frais d'annulation s'élèvent à 20% du prix de l'enregistrement et ne pourront être inférieurs à 10 euros.

Vous pouvez effectuer le règlement de votre abonnement par carte de paiement (en ligne, par téléphone ou fax), par chèque en Euros, prélèvement automatique ou virement. Nous nous réservons le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation du taux des taxes existantes. Vous vous engagez à payer suivant les modalités définies dans le contrat avant le début de chaque période l'intégralité des mensualités.

Le paiement par devises étrangères (Dollars, Francs suisses, Livres Sterling...) est accepté sur demande expresse du client et moyennant des frais de transaction à la charge du Client.

Le Client accepte que les factures lui soient envoyées par voie électronique. Exceptionnellement, une facture sur support papier peut être envoyée sur demande motivée du Client.

## **Article 10 – MODALITES DE LIVRAISON**

La livraison s'effectue en ligne.

## **Article 11 – DROIT DE RETRACTATION**

Le Client en tant que consommateur français soumis au code de consommation en vigueur, accepte qu'en raison de la nature des prestations de services offertes, aucun droit de rétractation ne sera accepté par PRODOMAINES.

## **Article 12 – DONNEES PERSONNELLES**

Le Client donne expressément à PRODOMAINES l'autorisation de transmettre tout ou partie des Informations le concernant à des tiers, notamment à ICANN ou au « Registrar ». Ces Informations pourront être utilisées dans des opérations de prospection ou de vente dans le respect de la législation française et des règlements applicables.

Cependant, le Client pourra s'opposer à la transmission et/ou la conservation des Informations sauf si leur transmission et/ou leur conservation s'avère indispensable pour le bon fonctionnement de l'enregistrement et la gestion des Noms de domaine ou le respect des contrats conclus avec ICANN et le « Registrar ». Cette opposition devra être transmise impérativement par e-mail à PRODOMAINES à [cil@prodomaines.com](mailto:cil@prodomaines.com).

Le Client disposera d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant qu'il pourra exercer, par courrier recommandé avec accusé de réception, auprès de PRODOMAINES.

PRODOMAINES s'engage à ne pas conserver, traiter ou transmettre tout ou parties des Informations en contravention des règles énoncées dans le présent contrat et à prendre toute précaution raisonnable afin de protéger tout ou parties des Informations contre toute perte ou utilisation frauduleuse.

Le Client reconnaît que PRODOMAINES est titulaire de tout droit sur les bases de données constituées à partir de l'Information, les extraits et compilations de ces bases de données et ce, pour le monde entier. Ces bases pourront contenir toute information que PRODOMAINES aura pu obtenir dans le cadre du Contrat.

## Article 13 – CHANGEMENT DE TITULAIRE D'UN NOM DE DOMAINE

Le Client pourra transférer son ou ses Nom(s) de domaine à quiconque, tant que le Contrat sera en vigueur à condition d'avoir réglé toutes les sommes, échues ou à échoir, restant dues à PRODOMAINES et à condition qu'aucune procédure concernant son ou ses Nom(s) de domaine ne soit en instance ou n'ait été close depuis moins de quinze jours et à condition que le nouveau détenteur satisfasse aux exigences et obligations liées à l'utilisation du nom de domaine.

Ce transfert sera effectué par la transmission d'un certificat de cession que le Client pourra obtenir auprès de PRODOMAINES. Ce certificat ne sera valable que s'il a été dûment signé par le cessionnaire et le Client. Par sa signature, le cessionnaire adhère au Contrat. Le Client assumera toute responsabilité liée à l'utilisation frauduleuse ou illicite de son ou ses Nom(s) de domaine.

Cette prestation est facturée par PRODOMAINES.

## Article 14 – CHANGEMENT DE « REGISTRAR »

Le Client pourra décider de changer de « Registrar » dès le 61<sup>ème</sup> jour après que l'enregistrement de son Nom de domaine aura été effectué par PRODOMAINES à condition qu'aucune procédure concernant son ou ses Nom(s) de domaine ne soit en instance ou n'ait été close depuis moins de quinze jours.

L'existence d'un impayé dans une ou plusieurs des Business Unit (département) de Systonic (Agence, Hébergement, ProDomaines ou Keep Alert) entrainera l'impossibilité du ou des transfert(s).

### 14.1. Changement de bureau d'enregistrement au détriment de PRODOMAINES :

Afin de valider la demande de transfert sortant, le Client est prié de confirmer sa décision par retour de fax ou email comprenant:

- La demande de transfert sortant en précisant le nouveau « » Registrar », sur papier à entête de la société et tamponné par la société.
- Copie de la carte d'identité du demandeur enregistré comme contact référent au sein de PRODOMAINES.

Le Client accepte que PRODOMAINES refuse sa demande notamment, en cas de :

- situations décrites dans les Principes directeurs régissant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine (annexes Doc1 et Doc2),
- faillite du détenteur du ou des Nom(s) de domaine,
- litige sur l'identité du contact administratif ou du « Registrant » (ci après Contact Transfert) à l'origine de la demande de changement de « Registrar »,
- demande de changement de « Registrar » effectuée dans les 60 premiers jours suivant l'enregistrement initial auprès du « Registrar » sélectionné par PRODOMAINES
- demande de changement de « Registrar » effectuée dans les 60 premiers jours suivant de transfert chez le « Registrar » sélectionné par PRODOMAINES
- Annulation de la demande expressément demandée par le « Registrant ».

En cas de conflit entre le « Registrant » et le contact administratif, l'autorité du « Registrant » du nom de domaine prévaut sur celle du contact administratif.

#### 14.2. Changement de bureau d'enregistrement d'un autre « Registrar », ci-après le "« Registrar » perdant", en faveur du « Registrar » sélectionné par PRODOMAINES :

Le transfert d'un Nom de domaine vers PRODOMAINES fait l'objet d'une facturation.

Le transfert entrant engendre automatiquement le réabonnement du Nom de domaine pour une année supplémentaire à sa date d'expiration.

La demande de transfert d'un Nom de domaine en faveur de PRODOMAINES doit lui être transmise par signature et envoi du formulaire fourni, par fax, E-mail ou courrier postal en ligne,

Le Client fait valoir et garantit que :

- les informations transmises à PRODOMAINES sont exactes et complètes,
- la personne qui transmet la demande de changement de « Registrar » est habilitée à le faire et dispose de l'autorité nécessaire pour représenter légalement le détenteur du nom de domaine (comme indiqué dans la base de données du « Registrar » perdant).

Le Client doit fournir les informations suivantes afin de procéder au transfert entrant :

- Code d'autorisation rattaché au nom de domaine à transférer (AUTH CODE)
- déverrouiller ("UNLOCK") le nom de domaine auprès du bureau d'enregistrement du nom de domaine ("registrar")
- Fichier de zone mis à jour pour les noms de domaine actifs (site web et / ou email)
- Adresse email active du contact administratif figurant dans le Whois du nom de domaine

Cette procédure peut changer en fonction des modalités de certains registres.

Nous préconisons un délai de sécurité de deux mois avant la date d'expiration d'un domaine pour effectuer l'opération dans les meilleures conditions (il peut bien entendu être lancé bien en amont de cette date).

La demande de changement de « Registrar » est effective dès que PRODOMAINES reçoit les éléments suivants :

- Approbation de la demande de changement de « Registrar » par le contact transfert selon la méthode acceptée par PRODOMAINES et décrite ci dessus,
- notification d'acceptation de la demande de changement de « Registrar »,
- notification de mise à jour de la base de données (prise en compte du changement de « Registrar » en faveur de PRODOMAINES) en provenance du « Registrar ».

Le Client accepte que la demande de changement de « Registrar » soit refusée par PRODOMAINES, le « Registrar » ou l'actuel « Registrar », notamment si, mais non limité à :

- le Contact Transfert ne répond pas à l'email de notification dans les 30 jours suivant son envoi ou au plus tard, deux jours avant la date d'expiration du nom de domaine.
- le Contact Transfert refuse le transfert de « Registrar ».
- le « Registrant » du nom de domaine refuse la demande de changement de « Registrar » malgré l'accord du contact administratif
- l'une des situations décrites dans les Principes directeurs régissant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine (annexes Doc1 et Doc2) se produit,
- le détenteur du Nom de domaine est en faillite ou en cours de faillite,
- un litige ou un doute raisonnable existe sur l'identité du Contact Transfert,
- la demande de changement de « Registrar » est effectuée auprès de PRODOMAINES dans les 60 premiers jours suivant l'enregistrement initial du nom de domaine.
- la demande de changement de « Registrar » est effectuée auprès de PRODOMAINES dans les 60 premiers jours suivant un précédent transfert de « Registrar ».

En cas de refus de la demande de changement de « Registrar » pour quelque raison que ce soit, les frais de transfert réglés à PRODOMAINES ne seront en aucun cas remboursés au Client et ce refus ne pourra ouvrir droit à aucun dédommagement. Les transferts entre « Registrar »s ainsi que tout litige consécutif à un tel transfert sont soumis aux règles édictées par l'ICANN :

- Principes régissant les transferts entre « Registrar » : <http://www.icann.org/transfers/policy-12jul04.htm>
- Principes régissant le règlement des litiges relatifs aux transferts entre « Registrar » :

<https://www.icann.org/fr/help/dndr/udrp/policy>

Ces documents pourront être modifiés à tout moment par l'ICANN et ces modifications s'imposeront au Client sauf à demander la résiliation du Contrat dès la modification.

## Article 15 – RESPONSABILITE DE PRODOMAINES

PRODOMAINES n'est soumis qu'à une obligation de MOYENS.

PRODOMAINES ne pourra être tenu pour responsable tant vis à vis du Client que de tiers, de tous préjudices, pertes et dommages directs, indirects ou consécutifs, de toute nature pouvant survenir en raison :

- de la perte d'un Nom de domaine,
- de l'utilisation par un tiers du Nom de domaine appartenant au Client ou de tout ou partie des Informations,
- du retard ou de l'interruption d'accès au système d'enregistrement de noms de domaine du « Registrar »,
- d'événements échappant au contrôle de PRODOMAINES,
- de toute erreur ou omission ou action du « Registrar » ou des Autorités de tutelle,
- de l'application des dispositions de la Charte de règlement des conflits d'ICANN visées à l'article 17.

Dans tous les cas, la responsabilité pécuniaire de PRODOMAINES sera limitée aux montants effectivement versés par le Client à PRODOMAINES pour la prestation concernée, au cours de la période de 12 mois précédant la survenance de l'événement entraînant la mise en cause de PRODOMAINES.

PRODOMAINES ne pourra être tenu responsable de l'absence d'exécution totale ou partielle du contrat dû à la force majeure. De convention expresse, les événements d'interruption, panne, sabotage des moyens de télécommunication, incendie, inondation, avaries, émeutes, guerre, grève, « lock out », soit chez PRODOMAINES, soit chez ses fournisseurs ou prestataires, retards de livraison des fournisseurs ou prestataires de PRODOMAINES, seront tenus notamment pour cas de force majeure, même s'ils ne sont que partiels et quel qu'en soit la cause.

## Article 16 – GARANTIES

Le Client s'engage à indemniser, défendre, garantir et éviter que soient poursuivis par ses actes ou omissions, en rapport avec son ou ses Nom(s) de domaine ou leur utilisation, PRODOMAINES ainsi que ses directeurs et salariés, le « Registrar », ICANN et toute personne agissant pour leur compte contre toute plainte, action ou demande, mise en responsabilité, ainsi que tous coûts et dépenses qui pourraient en résulter, y compris les honoraires et débours de leurs conseils.

Cette indemnisation s'ajoutera à celle résultant des dispositions de la Charte de règlement des conflits d'ICANN visées à l'article 13.

Il appartient au Client de souscrire le cas échéant à une police d'assurance civile professionnelle. Cette police d'assurance pourra être demandée à tout moment par PRODOMAINES afin de s'assurer de l'existence des garanties de la part du Client.

## Article 17 – REGLEMENT DES CONFLITS

Tout litige relatif à un Nom de domaine sera soumis aux règles contenues dans la Charte de règlement des conflits d'ICANN. Cette Charte est constituée de deux documents, annexés au présent contrat :

- Le premier concernant le règlement des litiges : <http://www.icann.org/udrp/udrppolicy-24oct99.htm>
- Le second se rapportant à la procédure afférente : <http://www.icann.org/udrp/udrprules-24oct99.htm>

Le Client s'engage à respecter les dispositions de cette Charte.

En outre, tout litige relatif à un Nom de Domaine sera soumis au règlement spécifique figurant dans les annexes appropriées.

Notamment, le Client accepte que son Nom de domaine puisse être suspendu, annulé ou transféré pour permettre la résolution des litiges le concernant.

Ces règles visées pourront être modifiées à tout moment par ICANN ou le « Registrar » et ces modifications s'imposeront au Client sauf à demander la résiliation du Contrat dès sa modification.

## Article 18 – BASE DE DONNES WHOIS

### 18-1 Publicité des Informations

Conformément aux règlements et procédures actuels régissant le système des noms de domaines, les Informations requises pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un nom de domaine, à savoir :

- le(s) nom(s) de domaine(s) enregistré(s) ;
- le nom et l'adresse postale du détenteur du(es) nom(s) de domaine(s);
- le(s) nom(s), adresse(s) postale(s), adresse(s) électronique(s), numéro de téléphone et de numéro de fax, s'il existe, des contacts technique et administratif pour le(s) nom(s) de domaine(s) ;
- les adresses IP (Internet protocol) primaire(s) et secondaire(s) du ou des nom(s) de domaine(s) ;
- les adresses DNS (Domain name server) primaire(s) et secondaire(s) correspondant(s);
- la date de création initiale de l'enregistrement et (vii) sa date d'expiration ;
- toutes autres données nécessaires et requises précisée dans les annexes appropriées ;

seront rendues publiques par PRODOMAINES dans une base de données de recherche (annuaire Whois).

### 18-2 Traitement des données

Le détenteur de Noms de domaine consent expressément aux traitements des données mentionnées à l'alinéa (a) ci-dessus.

### 18-3 Conservation des données

PRODOMAINES s'engage à ne pas procéder à des conservations, traitements et transmissions qui seraient contraires aux principes rappelés dans le présent Contrat.

## Article 19 – RESILIATION

Si le client ne souhaite pas renouveler les noms de domaine, il incombe au client de stipuler à PRODOMAINES le nom de domaine qu'il souhaite résilier à l'échéance de l'annuité en cours au maximum 30 (trente) jours avant la date d'échéance du nom de domaine. Si ce délai de 30 (trente) jours est dépassé, la somme est due. La demande de résiliation devra obligatoirement être envoyée par courrier recommandé tamponné le cas échéant du tampon de la société, accompagnée d'une photocopie de la pièce d'identité du contact « Registrant ».

## Article 20 – DUREE

Le présent Contrat est conclu pour la période pour laquelle le Client a souscrit les droits d'enregistrement afférents à son Nom de domaine. Il sera renouvelé automatiquement dès le paiement des droits de renouvellement du Nom de domaine pour une durée correspondant à sa souscription.

## Article 21 – ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile :

- Pour le Client, à l'adresse postale indiquée lors de la prise de contact avec PRODOMAINES ou indiquée dans les Informations fournies lors de la réservation du ou des Nom(s) de domaine.
- Pour PRODOMAINES, à l'adresse postale indiquée au début du présent Contrat.

## Article 22 – MOYENS DE PREUVE

L'ensemble des échanges effectués sur notre site internet et par correspondance électronique avec PRODOMAINES vaudra preuve.

## Article 23 – DELIMITATION GEOGRAPHIQUE

Les offres présentées sur le site internet de PRODOMAINES s'adressent au monde entier.



## **Article 24 – CLAUSE REPUTEE NON ECRITE**

Dans l'hypothèse où une clause du présent Contrat se révélait être réputée non écrite, cette dernière n'entraînerait pas la nullité du Contrat dont le reste des clauses resterait pleinement applicable.

## **Article 25 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

La loi française sera seule applicable au Contrat, sauf mention contraire des annexes appropriées. Pour tout différend concernant ou découlant de l'utilisation d'un nom de domaine, ou portant sur l'interprétation du présent Contrat, le détenteur de ce dernier est soumis, après échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, compétence est attribuée aux juridictions françaises et plus particulièrement au tribunal de Commerce de Bordeaux.